

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.681.005.1 DU 24 MARS 1997

Doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

FABRICANT

Société PACK'REALISATIONS, ZI Beaucouzé,
49000 Angers Beaucouzé (France).

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.681.031.1 du 9 septembre 1992 (1) relative à la doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E.

CARACTERISTIQUES

La doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E diffère du modèle approuvé par la décision précitée par le dispositif électronique de mesure et d'asservissement comprenant :

- a) un dispositif indicateur numérique, qui, outre ceux prévus par la décision précitée, peut également être identique à celui équipant le dispositif électronique de mesure et d'asservissement ADN PESAGE modèle Bb faisant l'objet de la décision n° 93.00.683.005.1 du 1er septembre 1993 (2).
- b) un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte travaillant en flexion, faisant l'objet d'une autorisation d'établissement de fiches techniques en cours de validité et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique et celles de l'unité de pesage de la doseuse pondérale.

Les autres caractéristiques et les caractéristiques métrologiques sont inchangées.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1992, page 1382.

(2) Revue de Métrologie, novembre 1993, page 1477.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive d'une doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E s'effectue en 2 phases, la première ayant lieu dans les ateliers du fabricant, et la seconde au lieu d'installation.

La preuve de la compatibilité des modules équipant une doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E devra être apportée lors de la première phase de la vérification primitive.

REMARQUES

- 1) La doseuse pondérale PACK'REALISATIONS modèle P'R30E peut se présenter en exécution pour atmosphère explosible ; la présente décision ne prend pas en compte la conformité aux prescriptions de protection pour atmosphère explosible.
- 2) Cet instrument peut équiper un ensemble comportant plusieurs autres doseuses pondérales de même modèle. Chaque doseuse possède ses propres plaques d'identification et de poinçonnage.
- 3) En application du décret n° 96-441 du 22 mai 1996 susvisé, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à l'article 26 du décret n° 88-682 du 6 mai 1988, ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES

J.F. MAGANA

